

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2015)

**Heft:** 2101

**Artikel:** Haro sur la statistique : une menace pour la science, l'économie, les groupes d'intérêts et la pertinence des politiques publiques

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017419>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

que les salaires sont médiocres, les changements d'orientation fréquents, la poursuite d'éventuelles études difficile et coûteuse. Certes, tous ne parviendraient pas à exercer les métiers dont ils rêvent, mais beaucoup pourraient, en poursuivant leur scolarité, occuper plus tard les postes qu'on offre aux immigrés, faute de résidents suffisamment formés. C'est pourquoi, à côté de candidats motivés, l'apprentissage n'est souvent que le second choix pour des écoliers en difficultés scolaires.

Sous prétexte d'encourager l'apprentissage, de nombreux cantons, sans vraiment oser le dire, ont introduit un véritable *numerus clausus*, en limitant le nombre de classes conduisant à la maturité et aux hautes écoles.

Ce refus d'offrir à nos jeunes l'accès aux métiers dont ils rêvent nous contraint à chercher à l'étranger des professionnels déjà formés et qui manqueront à leur pays

d'origine. Une politique d'immigration dont la dénonciation constitue le fonds de commerce de ceux qui sont les premiers à diminuer les budgets de la formation.

Heureusement la voie de la maturité professionnelle et des hautes écoles spécialisées est désormais ouverte. Certes plus longue et plus coûteuse, elle apporte un complément irremplaçable à notre système de formation. Reste aussi les écoles privées pour ceux qui ont de l'argent.

## Haro sur la statistique

Une menace pour la science, l'économie, les groupes d'intérêts et la pertinence des politiques publiques

Jean-Daniel Delley - 20 novembre 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28435>

*«Je ne veux pas le savoir.»*  
C'est ainsi que l'on pourrait résumer trois motions récemment déposées et qui visent toutes à affaiblir gravement l'appareil statistique helvétique.

En septembre dernier, le Parlement a débattu en urgence de la situation créée par le franc fort ([DP 2074](#)). A cette occasion, on a entendu l'habituelle litanie des plaintes sur la fiscalité trop élevée et la bureaucratie trop lourde qui asphyxieraient les entreprises.

En particulier, l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'est trouvé dans la ligne de tir des partisans d'un Etat svelte, qui semblent ignorer les effets

létaux de certaines cures d'amaigrissement.

Deux députés UDC ont proposé que les entreprises de moins de 50 salariés, y compris les entreprises agricoles, soient libérées de l'obligation de fournir des informations à l'OFS ([motion 15.3433](#)) et que soient étudiés les moyens d'alléger les obligations statistiques des plus grandes entreprises ([motion 15.3439](#)). Les deux motions ont trouvé l'appui sans faille des parlementaires bourgeois, contre l'avis du Conseil fédéral. A noter que les démocrates-chrétiens Meier-Schatz (SG) et Neirynck (VD) ainsi que le groupe vert libéral ont résisté à cette vague de simplification

administrative aussi irréfléchie que contreproductive.

Reste au Conseil des Etats à corriger cet écart. Mais ce n'est pas tout. Emporté par la vague qu'il a lui-même suscitée, le groupe UDC [demande](#) encore que le budget de l'OFS soit réduit de moitié dans le prochain budget.

Ce genre de propositions montre à quel point un débat urgent ne contribue guère à l'analyse sérieuse d'une situation et sert surtout à rouler les mécaniques pour donner l'illusion de l'action.

Si ces motions étaient mises en œuvre, nombre de politiques publiques perdraient les bases

factuelles qui les justifient. Sans données démographiques, pas de prévisions possibles pour le financement des retraites. Sans séries statistiques, la science, l'économie, les groupes d'intérêt seraient privés des ressources essentielles à leur fonctionnement. Sans informations sur l'évolution des prix, pas de politique monétaire. Les statistiques sur les salaires dans les différentes branches constituent un élément indispensable aux négociations collectives entre partenaires sociaux.

Priver l'OFS des données sur

98% des entreprises - celles qui emploient moins de 50 salariés - c'est donner de la place économique helvétique une image faussée, celle d'un conglomérat de multinationales.

L'OFS ne cesse de rechercher des économies, pour lui-même et pour les fournisseurs de données. En 2003, il a renoncé à enregistrer les statistiques touristiques. Au grand dam de la branche et des cantons les plus concernés, qui ont obtenu leur réintroduction en 2005. Il a abandonné le coûteux recensement décennal au profit de l'analyse des bases de

données officielles et privilégie la transmission électronique des informations. Il ne collationne pas n'importe quelles données selon son bon plaisir, mais obéit à des mandats du législateur et travaille en étroite collaboration avec les milieux touchés par son activité. Bref, ce à quoi nous invite la majorité aveuglée du Conseil national, c'est à un vol sans visibilité où prévalent les idées reçues, les préjugés. Une option qui venant de l'UDC ne nous surprend guère, mais qui traduit une légèreté et un suivisme inquiétant de la part des partis bourgeois.

## La souveraineté financière cantonale au prix fort

La collaboration confédérale et les finances publiques malmenées par la concurrence fiscale entre les cantons

*Yvette Jaggi - 21 novembre 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28439>*

Le fédéralisme ne figure pas nommément dans la Constitution fédérale. Il n'en représente pas moins «*une maxime politique, un principe structurel essentiel, une culture vécue autant par les institutions que par les citoyens*» selon les [experts en fédéralisme](#).

La souveraineté fiscale et financière des cantons n'est pas non plus expressément affirmée dans la Constitution. Elle ne s'en trouve pas moins garantie de fait par des dispositions relatives aux «*sources de financement*

*suffisantes*» que la Confédération doit aux cantons ([art. 3](#)) et à l'harmonisation fiscale des impôts directs ([art. 129](#)). Mais cette dernière, instaurée en 1993, demeure formelle et ne porte sur aucune des trois options essentielles, qui concernent les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt.

La voie est donc ouverte à la concurrence fiscale entre les cantons, qui peuvent dès lors la pratiquer en toute légalité et souveraineté - et ne se gênent pas de le faire.

Cette concurrence fiscale a un caractère triplement ravageur: pour la compréhension du fédéralisme, pour la solidarité confédérale telle que mise en œuvre par la péréquation financière ainsi que pour la somme et la structure des ressources des cantons.

### La collaboration confédérale tarifée

Le fédéralisme est d'abord, on l'a vu, un principe d'organisation reposant sur la collaboration entre les institutions fédérées, qui gardent une marge